

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 8 juin 2009

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce huitième jour du mois de juin deux mil neuf, à laquelle séance sont présents :

Mme Lise Lapointe, Conseillère
M. Raynald Tremblay, Conseiller
M. Ferdinand Charest, Conseiller
M. Martin Tremblay, Conseiller
M. Jules Dufour, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
M. Marc Harvey, Conseiller
M. Jean-François Maltais, Conseiller

Le poste de Conseiller au district numéro 8 est vacant;

Séance à laquelle assistait aussi : Madame Johanne G. Tremblay, Directrice Générale Adjointe et Trésorière et Madame Caroline Dion, Greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Jean-Luc Simard, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 175-06-09

Caroline Dion, Greffière, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2009;
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 25 mai 2009;
- 3- Avis de motion :
 - 3.1 Avis de motion – Modification du Règlement No 880-08;
- 4- Adoption des règlements :
 - 4.1 Adoption du Règlement numéro 895-09 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie - 3^e lecture;

- 4.2 Adoption du Règlement numéro 898-09 modifiant certaines dispositions du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 761-02 de la Ville de La Malbaie - 2^e lecture;
- 4.3 Adoption du Règlement numéro 900-09 pourvoyant à l'autorisation d'un emprunt au montant de 6,6 millions \$ pour la construction de la bibliothèque publique et de l'Hôtel de Ville de La Malbaie;
- 5- Dérogation mineure :
 - 5.1 Dérogation mineure lot 3 562 525 – rue John-Nairne;
- 6- Permis :
 - 6.1 Permis recommandés par le CCU;
- 7- Décisions du Conseil :
 - 7.1 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques (Ajournement);
 - 7.2 Résolution de concordance (Ajournement);
 - 7.3 Résolution de courte échéance (Ajournement);
 - 7.4 Mandat - Tremblay, Bois, Mignault, Lemay;
 - 7.5 Demande à la CPTAQ – Entreprises Benoît Dufour et Fils;
 - 7.6 Demande au ministère de la Justice – Désignation du Maire à titre de célébrant;
 - 7.7 Nomination par le Maire sur le Comité RevitalisAction;
 - 7.8 Demande au M.T.Q. – Réaménagement du boulevard De Comporté;
 - 7.9 Résolution – Servitude de tolérance sur le lot 3 562 525 (Ajournement);
 - 7.10 Résolution – Signature de l'entente entre la Ville et l'UMQ (Mutuelle santé et sécurité au travail);
- 8- Adjudication de contrats :
 - 8.1 Adjudication de contrat - Réfection Chemin de la Vallée;
 - 8.2 Adjudication de contrat – Mandat services professionnels en contrôle qualitatif – Réfection Chemin de la Vallée;
 - 8.3 Adjudication de contrat – Fourniture de carburant/d'essence;
 - 8.4 Adjudication de contrat – déneigement secteur Sainte-Agnès pour les saisons 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;
 - 8.5 Soumissions – Vente de surplus d'inventaires;
- 9- Recommandations de paiements :

- 9.1 Eau potable 68 577.93 \$;
- 9.2 Mont Grand-Fonds 657.58 \$;
- 9.3 Chemin de la Vallée 927.25 \$;

10- Chèques à ratifier pour le mois de mai 2009 :

Fonds d'administration :	29 795.29 \$
Accès D :	178 702.00 \$
Règl. # 733:	9 545.12 \$
Règl. # 872:	48 583.56 \$
Règl. # 880:	513.00 \$
Règl. # 893:	17 552.06 \$
Dépôt direct :	25 203.21 \$
TOTAL	<u>309 894.24 \$</u>

11.1- Comptes à payer pour le mois de mai 2009 :

Fonds d'administration :	748 623.51 \$
Dépôt direct :	15 573.89 \$
Règlement # 824 :	2 388.26 \$
Règlement # 870 :	73 661.27 \$
Règlement # 893 :	2 997.97 \$
TOTAL	<u>843 244.90 \$</u>

11.2 Paiement de la facture Stein Monast, numéro 707324 au montant de 535.16 \$;

12- Salaires du mois de mai 2009 : 348 800.05 \$;

13- Divers :

13.1 Embauche de nouveaux employés;

13.2 Transferts budgétaires;

13.3 Rapport du Directeur Général – Suspension des employés portant les numéros 257 et 304;

14- Correspondance;

15- Période de questions;

16- Ajournement de la séance au 22 juin 2009;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par la Greffière.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 11 MAI 2009
RÉSOLUTION 176-06-09

PROPOSÉ par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2009 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

DU 25 MAI 2009
RÉSOLUTION 177-06-09

PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à la majorité des conseillers présents, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du 25 mai 2009 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3- AVIS DE MOTION

3.1 – AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT No 880-08 **RÉSOLUTION 178-06-09**

Le Conseiller Martin Tremblay, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le Règlement d'emprunt No 880-08 concernant la réfection du Chemin de la Vallée dans les limites du tronçon appartenant au ministère des Transports et au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout domestique.

4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

4.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 895-09 – MODIFIANT CERTAINES **DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 757-02** **DE LA VILLE DE LA MALBAIE - 3^e LECTURE** **RÉSOLUTION 179-06-09**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil peut modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de La Malbaie et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du règlement de zonage numéro 757-02;

ATTENDU QUE la Greffière a fait lecture du projet de Règlement 895-09 à la séance ordinaire du 8 juin 2009;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le

Conseiller Jean-François Maltais à une séance antérieure de ce Conseil, le 9 février 2009, portant le numéro 39-02-09;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été adopté en 1^{re} lecture à la séance ordinaire du Conseil le 14 avril 2009;

ATTENDU QU'une consultation publique a été dûment signifiée et tenue le 5 mai 2009 à 19 heures;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'y est présenté et qu'aucun commentaire ou opinion n'a été transmis par les citoyens sur les aspects de cette modification;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, ce projet de règlement a été adopté en 2^e lecture à la séance du Conseil le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE suite à cette adoption, ledit règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

ATTENDU QUE suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens à la Ville de La Malbaie dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'en date du 25 mai 2009, la MRC de Charlevoix-Est a émis un rapport d'analyse de la conformité de ce projet de Règlement No 895-09 et en arrive à la conclusion suivante concernant les paragraphes g) et h) de l'article 6 : La zone HA-298 est située dans une affectation villégiature définie au schéma d'aménagement et cette affectation n'autorise pas l'usage commercial autre que ceux de type auberges ou hôtels. De plus, cette zone fait partie de l'arrondissement historique décrété par Parcs Canada et le schéma mentionne deux orientations qui vont à l'encontre de l'ajout de l'usage commerce d'accommodation dans cette zone :

- Axer le développement touristique vers une exploitation rationnelle et intégrée des potentiels du milieu;
- Conserver le cachet particulier de la MRC;

ATTENDU cette conclusion, le Conseil retire les paragraphes g) et h) de l'article 6 du projet de Règlement No 895-09 – 3^e lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte en 3^e lecture le Règlement No 895-09 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**4.2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 898-09 – MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 761-02
RÉSOLUTION 180-06-09**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil peut adopter et modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 761-02;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de La Malbaie et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 761-02;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Ferdinand Charest à une séance antérieure de ce Conseil, le 14 avril 2009, portant le numéro 104-04-09;

ATTENDU QU'une consultation publique a été dûment signifiée et tenue le 26 mai 2009 à 19 h 00;

ATTENDU QUE deux (2) citoyens se sont présentés mais qu'après explication aucun commentaire ou opinion n'a été transmis par les citoyens sur les aspects de cette modification;

ATTENDU QUE la Greffière a fait lecture du Règlement 898-09 à la séance ordinaire du 8 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le Règlement No 898-09 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 761-02 sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale de la Ville de La Malbaie, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

4.3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 900-09 – POURVOYANT À L'AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6,6 MILLIONS \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET L'HÔTEL DE VILLE DE LA MALBAIE
RÉSOLUTION 181-06-09

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie loue depuis quelques années déjà un espace au Centre Communautaire de Charlevoix afin d'offrir à la population un service de bibliothèque;

ATTENDU QUE les locaux de la bibliothèque ne répondent plus aux besoins des citoyens et qu'il est à propos de procéder à la construction d'une nouvelle bibliothèque;

ATTENDU QU'il est opportun, que cette nouvelle bibliothèque soit construite sur le terrain du Centre culturel qui devra être démoli puisqu'aujourd'hui devenu inadéquat et désuet;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années la Ville a cherché différents partenaires pour se joindre à elle dans la construction du nouvel édifice qui abriterait la bibliothèque;

ATTENDU QUE la Ville n'a trouvé aucun autre partenaire sérieux et considère que l'intégration d'un bâtiment abritant seulement la bibliothèque sur le terrain du Centre culturel ne serait pas harmonieuse compte tenu de la trame de ce secteur;

ATTENDU QUE les bureaux de l'Hôtel de Ville de La Malbaie sont dans un état désuet en plus d'être inadéquats;

ATTENDU QUE l'Hôtel de Ville actuel devrait être agrandi puisqu'il ne répond plus aux besoins administratifs suite aux fusions et à l'embauche de nouveaux employés, notamment, plus aucun bureau n'est disponible et l'espace de travail est insuffisant;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a demandé une expertise afin d'évaluer et de comparer les coûts quant à la possibilité d'un agrandissement et d'une mise aux normes de l'Hôtel de Ville existant et/ou la construction d'un nouvel édifice pour localiser la bibliothèque de la Ville et un nouvel Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des experts, ces derniers en viennent à la conclusion que la construction d'un nouvel Hôtel de Ville avec la bibliothèque coûterait environ 200 000.00 \$ de plus que la mise aux normes, rénovation et agrandissement de l'Hôtel de Ville actuel;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie désire procéder à la construction de la bibliothèque publique et de l'Hôtel de Ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts représente une somme globale de 6,6 millions \$ incluant les frais contingents;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie ne possède pas dans ses fonds non autrement appropriés, les argents nécessaires pour la réalisation de ce projet et qu'un règlement d'emprunt à long terme par émission d'obligations ou par billets doit être contracté pour un montant n'excédant pas 6,6 millions \$ remboursable sur une période de 30 ans, dont une subvention d'un peu plus de 1 170 000.00 \$ du ministère de la Culture pour la partie bibliothèque;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le Règlement numéro 900-09;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce Conseil, tenue le 11^e jour du mois de mai deux mil neuf, portant le numéro 141-05-09, pour la présentation de ce présent règlement par le Conseiller Raynald Tremblay;

ATTENDU QUE la Greffière a fait lecture du Règlement d'emprunt 900-09 à la séance ordinaire du 8 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à la majorité des Conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE ce Conseil adopte le Règlement No 900-09 pourvoyant à l'autorisation d'un emprunt au montant de 6,6 millions \$ pour la construction de la bibliothèque publique et de l'Hôtel de Ville de La Malbaie tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

5 – DÉROGATIONS MINEURES

5.1 – DÉROGATION MINEURE LOT 3 562 525 – RUE JOHN-NAIRNE **RÉSOLUTION 182-06-09**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Guy Dallaire, sur le lot 3 562 525 du Cadastre de Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme l'implantation du bâtiment principal à un mètre (1,0 m) de la ligne

latérale alors que la distance minimale prescrite au Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie, est d'un mètre cinquante (1,5 m).

DE RÉPUTER conforme l'implantation du bâtiment principal à un mètre quarante-huit (1,48 m) de la ligne avant alors que la distance minimale prescrite à la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 757-02 est la moyenne des marges de recul avant des bâtiments érigés sur les terrains contigus qui s'applique soit un mètre cinquante-huit (1,58 m).

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 1^{er} mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Monsieur Guy Dallaire sur le lot 3 562 525 du Cadastre de Québec au 34, rue John-Nairne sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 21 mai 2009.

6- PERMIS

6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U. **RÉSOLUTION 183-06-09**

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 1^{er} juin 2009, avec dispense de lecture, et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
06-63-09	Sécurité Premium	Pose d'une enseigne Commerciale sur auvent	Recommandé
06-64-09	Restaurant Grillade La Bohème	Pose d'une protection sur Le pourtour de la terrasse	Refusé
06-65-09	Auberge Larochelle	Modification de l'enseigne sur socle	Recommandé
06-66-09	Andrée Rochefort et Louis Carrier	Remplacement de l'enseigne	Recommandé
06-67-09	Odile Carrier	Refaire la toiture en Bardeaux d'asphalte	Recommandé
06-68-09	Daniel Tremblay	Changer les fenêtres et les portes de la résidence	Recommandé
06-69-09	Gestion Lionel Tremblay Inc.	Construction d'un garage	Recommandé
06-70-09	Gestion Lionel Tremblay Inc.	Agrandissement et rénovation de la résidence	Recommandé
06-71-09	Isabelle Belley	Pose d'une enseigne	Recommandé
06-72-09	Jean-Michel Lagacé	Installation d'une enseigne sur potence	Recommandé

ET PRODUITE aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 8 juin 2009, dont le Conseiller Ferdinand Charest a fait lecture et plus particulièrement les résolutions ci-après décrites :

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
06-77-09	Geneviève Gaudreault/ Stéphane Bilodeau	Construction d'une Résidence unifamiliale	Recommandé sous condition
06-78-09	Restaurant Grillage La Bohème	Installation d'un écran protecteur en verre monté entourant la terrasse	Refusé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à : Sécurité Premium (Madame Johanne Liboiron) pour la pose d'une enseigne commerciale sur auvent ; Auberge Larochelle pour la modification de l'enseigne sur socle; Madame Andrée Rochefort et Louis Carrier pour le remplacement de l'enseigne sur les propriétés du 770 et 780, rue Richelieu; Madame Odile Carrier pour remplacer la tôle de la toiture par du bardeau d'asphalte (Prestique haute définition); Monsieur Daniel Tremblay pour le remplacement de 11 fenêtres et 4 portes à la résidence du 880, 882 et 890, rue Richelieu; Gestion Lionel Tremblay Inc., pour la construction d'un garage comme bâtiment complémentaire à un usage commercial pour

la galerie d'art située au 265, boulevard De Comporté et pour l'agrandissement et la rénovation de la résidence du 295, boulevard De Comporté; Madame Isabelle Belley pour l'installation d'une enseigne au 155, rue du Ravin et Monsieur Jean-Michel Lagacé pour l'installation d'une enseigne sur potence au 237, rue Saint-Étienne et enfin à Madame Geneviève Gaudreault et Monsieur Stéphane Bilodeau pour la construction d'une résidence unifamiliale à la condition d'équilibrer la fenestration au premier étage sur le mur du côté droit;

QUE le permis suivant soit refusé à : Restaurant Grillage La Bohème (Monsieur Raymond Bouchard) pour l'installation d'une protection en plexiglas d'une hauteur de 4 pieds sur le pourtour de la terrasse commerciale au 955, rue Richelieu ainsi que sa deuxième demande pour l'installation d'un écran protecteur en verre monté entourant la terrasse attendu que l'immeuble est tenu aux critères et objectifs du règlement sur les PIIA;

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

7- DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Cet item est reporté à la séance d'ajournement du 22 juin 2009;

7.2 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE

Cet item est reporté à la séance d'ajournement du 22 juin 2009;

7.3 – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Cet item est reporté à la séance d'ajournement du 22 juin 2009;

7.4 – MANDAT - TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT, LEMAY **RÉSOLUTION 184-06-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a été avisée par ses assureurs que mandat était donné à Me Marc Choquette de l'étude Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, pour défendre les intérêts de la Ville dans le dossier de la requête introductive d'instance en dommages et intérêts intentée par Monsieur Yvan Tremblay;

ATTENDU QU'après avoir pris fait et cause de cette défense, ces derniers nous informent que les dommages exemplaires réclamés au montant de 10 000.00 \$ ne sont pas couverts dans cette défense et que la Ville doit nommer un procureur pour cette partie de la défense;

ATTENDU QUE Me Marc Choquette est déjà mandaté par les assureurs de la Ville pour la première partie de la défense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie mandate Me Marc Choquette de l'étude Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, pour défendre la partie des dommages exemplaires réclamés dans la requête introductive d'instance en dommages et intérêts intentée par Monsieur Yvan Tremblay.

**7.5 – DEMANDE À LA CPTAQ – ENTREPRISES BENOÎT DUFOUR ET FILS –
SUPERFICIE SUPPLÉMENTAIRE À UNE SABLIERE
RÉSOLUTION 185-06-09**

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols des lots visés est de 3 et 4;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aura pas d'effet sur les activités agricoles puisqu'il n'y en a pas sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de renouveler une autorisation et d'agrandir une superficie d'exploitation d'une sablière sur le lot visé;

CONSIDÉRANT QUE cette exploitation était en opération avant l'entrée en vigueur du décret en 1982;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la Ville de La Malbaie appuie la présente demande pour les raisons mentionnées ci-haut et demande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit une sablière sur une superficie totale de 2,2 hectares sur le lot 3 560 747 du Cadastre du Québec (anciennement le lot 46-P du Cadastre de la Paroisse de La Malbaie).

**7.6 – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – DÉSIGNATION DU MAIRE
À TITRE DE CÉLÉBRANT
RÉSOLUTION 186-06-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie autorise le Maire de la Ville de La Malbaie Monsieur Jean-Luc Simard à demander à la ministre de la Justice du Québec, Madame Kathleen Weil, de le désigner, Célébrant compétent pour la célébration du mariage de Madame Madeleine Asselin et Monsieur Michel Hébert, le samedi 15 août 2009 dans un endroit à déterminer.

**7.7 – NOMINATION PAR LE MAIRE SUR LE COMITÉ REVITALISATION
RÉSOLUTION 187-06-09**

ATTENDU QU'un poste de Conseiller restait à combler sur le Comité de Revitalisation;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire propose le Conseiller Martin Tremblay sur le Comité RevitalisAction pour la fin du mandat 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des Conseillers :

D'ACCEPTER la nomination du Conseiller Martin Tremblay, sur le Comité RevitalisAction pour la fin du mandat 2009.

7.8 – DEMANDE AU M.T.Q. – RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE COMPORTÉ

RÉSOLUTION 188-06-09

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie, par différentes actions, tente d'embellir son territoire;

ATTENDU QUE la Ville estime que le Boulevard De Comporté entre le Pont Leclerc et le Chemin du Golf n'est plus au goût du jour et ne répond plus aux critères modernes d'aménagement des voies publiques;

ATTENDU QUE l'aménagement actuel du Boulevard De Comporté permet difficilement la réalisation d'une piste cyclable, surtout dans la portion du Quai Casgrain au Pont Leclerc;

ATTENDU QUE le Comité RevitalisAction travaille depuis sa création sur le dossier de réaménagement de certaines artères principales de la Ville dont le Boulevard De Comporté;

ATTENDU QUE ce Boulevard est sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par la Conseillère Lise Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil interpelle le ministère des Transports pour discuter, analyser et étudier l'opportunité de réaménager le Boulevard De Comporté.

7.9 – RÉSOLUTION – SERVITUDE DE TOLÉRANCE SUR LE LOT 3 562 525

Cet item est reporté à la séance d'ajournement du 22 juin 2009;

7.10 – SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'UMQ – MUTUELLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

RÉSOLUTION 189-06-09

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la Mutuelle et que cette adhésion lui permet d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler le contrat entre la Ville de La Malbaie et l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE la Ville de La Malbaie adopte l'Entente entre l'UMQ et la Municipalité jointe à la présente résolution;

QUE la Ville de La Malbaie autorise le Maire, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

8- ADJUDICATION DE CONTRAT

8.1 – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION CHEMIN DE LA VALLÉE **RÉSOLUTION 190-06-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres public pour la réfection du Chemin de la Vallée;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PARTIE VILLE</u>	<u>PARTIE M.T.Q.</u>	<u>TOTAL TX. INCI.</u>
Aurel Harvey & Fils	2 666 575.37 \$	2 848 410.50 \$	5 514 985.87 \$
Fernand Harvey & Fils	2 296 874.19 \$	3 165 117.00 \$	5 461 991.19 \$
Jacques Dufour & Fils	2 577 535.30 \$	2 956 277.05 \$	5 533 811.35 \$
La Cie Wilfrid Allen	2 220 256.10 \$	2 976 555.45 \$	5 196 811.55 \$

ATTENDU QUE suite à l'étude des offres reçues, le Comité recommande à la Ville d'adjuger le contrat à la firme la Cie Wilrid Allen qui s'est avérée la soumission conforme la plus avantageuse;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt dûment adopté et autorisé par la ministre des Affaires municipales a prévu de décréter des travaux et emprunter une somme ne devant pas dépasser 5 millions \$, incluant les honoraires professionnels, l'adjudication du contrat à un entrepreneur et les frais connexes et imprévus;

ATTENDU QUE pour ne pas excéder la somme prévue, la Ville ne peut adjuger ce contrat que jusqu'à concurrence de 4 555 000.00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il est de l'intention de ce Conseil de procéder à la modification de son règlement d'emprunt pour décréter des travaux et emprunter une somme couvrant la totalité de la réalisation de ce projet, incluant le dépassement de coûts, pour un montant ne devant pas dépasser 5 484 334.00 \$ tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme, tel que permis dans les documents d'appel d'offres, accepte que lui soit adjugé le contrat pour une somme ne devant pas dépasser 4 555 000.00 \$, les éléments à être retranchés et/ou suspendus devant être confirmés entre l'entrepreneur, les ingénieurs et le chargé de projet;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a accepté que la Ville adjuge le contrat pour 4 555 000.00 \$ et confirme qu'un avenant au protocole d'entente entre la Ville et le

ministère sera rédigé pour régulariser les montants et déterminer de façon précise la part des dépassements de coûts qui seront assumés par le ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde le contrat de réfection du Chemin de la Vallée à la Cie Wilfrid Allen qui présente la plus basse soumission conforme, au montant de 4 555 000.00 \$ incluant les taxes applicables, tel que recommandé par le Comité de sélection et le chargé de projet.

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

QUE les fonds seront puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

8.2 – ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF - RÉFECTION CHEMIN DE LA VALLÉE

RÉSOLUTION 191-06-09

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour le contrat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du Chemin de la Vallée;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie n'a reçu qu'une seule soumission soit celle de : LVM Technisol (Laboratoire S.L.) au montant de 96 091.62 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie accorde le mandat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du Chemin de la Vallée, au soumissionnaire conforme soit la firme LVM Technisol (Laboratoire S.L.) au montant de 96 091.62 \$ taxes incluses.

QUE les fonds seront puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

8.3 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE DE CARBURANT/D'ESSENCE

RÉSOLUTION 192-06-09

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes pour la fourniture d'essence pour les besoins des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie n'a reçu qu'une seule soumission soit celle de : La Coop. Fédérée Pétroles Sonic, au coût de 0.8890 \$ le litre avant les taxes applicables en date d'ouverture des soumissions, sujet à fluctuation en fonction de l'OBG;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde le contrat de fourniture d'essence à La Coop. Fédérée Pétroles Sonic au coût de 0.8890 \$ le litres plus les taxes applicables, en date d'ouverture des soumissions, sujet à fluctuation en fonction de l'OBG.

8.4 - ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT SECTEUR SAINTE-AGNÈS
SAISONS 2009-2010 – 2010-2011 ET 2011-2012
RÉSOLUTION 193-06-09

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres pour le déneigement du secteur de Sainte-Agnès pour les saisons 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Saison 2009-2010	Saison 2010-2011	Saison 2011-2012	Total Taxes incl.
Fernand Harvey & Fils	199 788.75 \$	199 788.75 \$	199 788.75 \$	599 366.25 \$
Simon Thivierge & Fils	208 169.72 \$	208 169.72 \$	208 169.72 \$	624 509.16 \$
Jean-Marie Dufour Inc.	121 905.00 \$	121 905.00 \$	121 905.00 \$	365 715.00 \$
Aurel Harvey & Fils Inc.	159 000.00 \$	159 000.00 \$	159 000.00 \$	477 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la plus basse soumission, soit celle de Déneigement et Transport Jean-Marie Dufour Inc. au montant de 365 715.00 \$ taxes incluses, pour les saisons 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

8.5 – VENTE DE SURPLUS D'INVENTAIRES
RÉSOLUTION 194-06-09

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en soumissions publiques pour la vente de surplus d'inventaires au département des travaux publics, service incendie et loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville accepte la vente des lots ci-dessous énumérés aux soumissionnaires suivants et au coût mentionné.

Soumissionnaires	No de lot	Prix (taxes incluses)
Jean Racine	# 1	525.00 \$
	# 2	800.00 \$
	# 3	825.00 \$
	# 4	560.00 \$
	# 5	2 600.00 \$
	# 6	795.00 \$
	# 7	525.00 \$

	# 8	100.00 \$
Réjean Émond	# 9	105.00 \$
Yvon Harvey	# 10	951.27 \$

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

9.1 - EAU POTABLE **RÉSOLUTION 195-06-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour l'eau potable, au montant de 68 577.93 \$ pour la période se terminant le 31 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 68 577.93 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.2 - MONT GRAND-FONDS **RÉSOLUTION 196-06-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le projet de développement du Centre de ski Mont Grand-Fonds, au montant de 657.58 \$ pour la période se terminant le 31 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lesard, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 657.58 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.3 – CHEMIN DE LA VALLÉE **RÉSOLUTION 197-06-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la réfection du Chemin de la Vallée, au montant de 927.25 \$ pour la période se terminant le 31 mai 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 927.25 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

10- CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE MAI 2009
RÉSOLUTION 198-06-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

En date du 31 mai 2009 :

Fonds d'administration :	29 795.29 \$
Accès D :	178 702.00 \$
Règl. # 733:	9 545.12 \$
Règl. # 872:	48 583.56 \$
Règl. # 880:	513.00 \$
Règl. # 893:	17 552.06 \$
Dépôt direct :	25 203.21 \$
TOTAL	<u>309 894.24 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

11.1 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2009
RÉSOLUTION 199-06-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois de mai 2009, au montant de 843 244.90 \$;

Fonds d'administration :	748 623.51 \$
Dépôt direct :	15 573.89 \$
Règl. # 824 :	2 388.26 \$
Règl. # 870 :	73 661.27 \$
Règl. # 893 :	2 997.97 \$
TOTAL	<u>843 244.90 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2009 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 843 244.90 \$

11.2 – PAIEMENT DE LA FACTURE DE STEIN, MONAST S.E.N.C.R.L. AVOCATS
NUMÉRO 707324
RÉSOLUTION 200-06-09

La Conseillère Lise Lapointe déclare son intérêt sur cette question et reste à son siège.

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil la facture de Stein Monast S.E.N.C.R.L. avocats en date du 24 avril 2009, numéro 707324 au montant de 535.16 \$, représentant les frais d'honoraires à payer par la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Trmeblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la facture de Stein, Monast S.E.N.C.R.L. avocats, numéro 707324 au montant de 535.16 \$ et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement de ladite facture;

12- SALAIRES DU MOIS DE MAI 2009 – 348 800.05 \$
RÉSOLUTION 201-06-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de mai 2009 au montant de 348 800.05 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Termblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Mlatais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de mai 2009 au montant de 348 800.05 \$.

13- DIVERS

13.1 – EMBAUICHE DE NOUVEAUX EMPLOYÉS
RÉSOLUTION 202-06-09

Conformément au Règlement No 863-08, autorisant certains pouvoirs de dépenses et de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue, la Greffière dépose au nom du Directeur Général le rapport des nouveaux employés embauchés à la Ville de La Malbaie.

Employé	Fonction
Asselin, Marc-Antoine	Éducateur physique

13.2 – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
RÉSOLUTION 203-06-09

PROPOSÉ par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant:

QUE, conformément au Règlement numéro 863-08, article 4.4 de la Ville de La Malbaie, ce Conseil autorise la Trésorière à procéder aux transferts budgétaires suivants :

Du poste GL	Au poste GL	Raisons	Montant
02-110-00-310	02-130-00-413	Mandat supplémentaire C.A.	2 500.00 \$
02-110-00-310	02-701-20-454 02-701-50-454	Cours formation Jacques Tremblay Cours formation Sylvain Harvey	1 870.00 \$ 1 870.00 \$

01-279-00-000	02-190-00-412	Mandat RMS (assurances)	31 000.00 \$
02-355-00-516	02-355-00-641	Peinture à trafic	1 925.00 \$
02-701-50-649	03-608-00-000	Filets et buts de soccer	1 700.00 \$

13.3. – RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – SUSPENSION DES EMPLOYÉS
PORTANT LES NUMÉROS 257 ET 304
RÉSOLUTION 204-06-09

CONFORMÉMENT à l'article 113 de la *Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c. C-19)* le Directeur Général dépose son rapport sur la suspension avec solde de l'employé 257 et sur la suspension sans solde de l'employé 304 en date du 21 mai 2009;

SUITE à l'enquête sur les événements ayant donné lieu à cette suspension, le Directeur Général recommande, tel que mentionné au rapport, qu'une lettre d'avertissement disciplinaire soit transmise à l'employé 257 et soit versée à son dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE la décision prise le 21 mai dernier et la recommandation du Directeur Général soient acceptées et qu'il soit mandaté par ce Conseil pour transmettre cette lettre à l'employé 257.

ET

QUANT à l'employé 304, le Directeur général a suspendu sans solde cet employé, le temps de l'enquête sur les événements dont il est l'instigateur;

L'ENQUÊTE nécessite l'obtention d'information d'ordre médical avant qu'une décision sur la nature des mesures disciplinaires soit recommandée au Conseil;

CONSIDÉRANT les exigences du poste occupées par l'employé 304 et la gravité des gestes posés le 21 mai dernier, le Directeur Général, tel que mentionné dans son rapport, recommande au Conseil de maintenir cette suspension jusqu'à ce que des précisions soient obtenues;

Le Directeur Général devra faire rapport au Conseil de ces précisions et recommandations dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe, s'y opposant :

QUE la décision prise le 21 mai dernier et la recommandation du Directeur général soient acceptées et que ce Conseil maintienne la suspension sans solde de l'employé 304, jusqu'à ce que les précisions requises soient obtenues par le Directeur Général et que rapport soit fait au Conseil sur la nature des mesures disciplinaires recommandées.

14- CORRESPONDANCE
RÉSOLUTION 205-06-09

PROPOSÉ par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

- 6 mai 09- Du Centre d'Études Collégiales en Charlevoix : Remerciements pour la contribution financière de la Ville à l'occasion du « Gala de la réussite 2009 »;
- 7 mai 09- De la Fondation Rêves d'enfants : Remerciements pour la contribution financière de la Ville, dans le cadre de la levée de fonds pour la Fondations Rêves d'enfants;
- 14 mai 09- De la Fondation du Centre Hospitalier de La Malbaie : Remerciements pour la contribution de la Ville à l'occasion du 24^e Tournoi de golf-bénéfice de la Fondation du Centre Hospitalier de La Malbaie;

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 21 h 28 à 21 h 34.

16- LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 206-06-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21 h 35 et ajournée au 22 juin 2009 à 20 heures.

Jean-Luc Simard, Maire

Caroline Dion, Greffière